

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2024/046

FINANCES LOCALES (7.8)

**Acceptation du fonds de concours
attribué par la Communauté
d'Agglomération pour l'acquisition
d'un ensemble immobilier destiné
à accueillir la SPA**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240403-DEL046CM3424-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, le projet du budget primitif à été transmis aux membres de l'assemblée le vingt et un mars 2024.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 24 Absents ayant donné pouvoir : 9 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, Mme BRISBART,
M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
M. SOOTS, M. TIBERGHIEEN, Mme DEPELCHIN, M. COTTE, Mme BELVAL,
Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. BURGHELLE qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme ANDRE qui a donné pouvoir à Mme DELECOEUILLERIE
M. Philippe DUHAMEL qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN qui a donné pouvoir à Mme DORMION-ROUSSEZ
M. LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
Mme SCHOONHEERE qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. DECOOPMAN qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEEN
M. PERLEIN qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENTS :
Mme LIONET,
M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités territoriales, n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

Sur le territoire de Cœur de Flandre agglo, deux refuges pour animaux existent :

- la SPA Vallée de la Lys, située à Méteren,
- la SPA des Monts de Flandre, située à Hazebrouck.

Les communes du territoire, au titre des pouvoirs de police conférés, peuvent conventionner avec l'une de ces fourrières animales afin de faire respecter l'interdiction de la divagation des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Lors du déménagement de la SPA Vallée de la Lys, la Communauté de Communes Rurale des Monts de Flandre a décidé de subventionner l'association en charge de la SPA à hauteur de 153 000 € afin de l'accompagner dans son projet d'investissement de nouveaux locaux.

La SPA des Monts de Flandre, actuelle gestionnaire du refuge-fourrière d'Hazebrouck occupe un site appartenant à la Ville d'Hazebrouck, à proximité de la friche des abattoirs.

Compte-tenu de l'état des locaux, la Ville d'Hazebrouck a décidé de procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier afin d'y déménager le refuge.

Le bien, situé à Saint Sylvestre Cappel, est entièrement équipé pour accueillir ce type d'activité. En effet, il s'agissait jusqu'à présent d'un élevage canin de chiens de petites tailles et de chats bengal.

Le bien immobilier se situe sur la parcelle référencée ZD n°421 d'une superficie d'environ 10 000 m² et se compose d'une maison d'habitation d'une superficie habitable d'environ 140 m² et de plusieurs bâtiments dédiés au refuge pour animaux.

Le site est clôturé par portails métalliques et le bien est classé ICPE pour l'équivalent de 100 chiens.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°2023/120 du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 autorisant l'acquisition d'un ensemble immobilier à Saint-Sylvestre-Cappel, en vue d'y implanter un refuge-fourrière ;

Considérant le plan de financement de cette acquisition suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Prix d'acquisition :			
- de la partie « habitation »	300 000 €	Cœur de Flandre agglo	153 000 €
- de la partie « bâtiments d'exploitation »	160 000 €	Commune	325 800 €
Montant des frais et droits de l'acte d'acquisition	7 000 €		
Commission de l'Agence Immobilière	11 500 €		
Honoraires de l'article L.444-1 du code de commerce	300 €		
TOTAL DEPENSES HT	478 800 €	TOTAL RECETTES HT	478 800 €

Considérant que par délibération, la Communauté d'Agglo Cœur de Flandre réunie le 2 avril 2024 a autorisé l'attribution d'un fonds de concours à la Ville d'Hazebrouck d'un montant de 153 000 € ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglo Cœur de Flandre à la Ville d'Hazebrouck d'un montant de 153 000 € au titre de l'acquisition d'un ensemble immobilier destiné à abriter le refuge-fourrière de la commune d'Hazebrouck et des communes adhérentes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

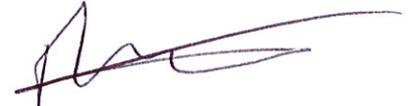
Le Maire,

**Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,



Adrian MEIRLAND

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20240403-DEL046CM3424-DE